

Conditions générales de vente et droit de rétraction

Version 02/2015

I. Domaine d'application/offres

1. Les relations d'affaires entre notre maison et l'acheteur sont régies par nos seules conditions générales de vente telles que définies ci-dessous au moment de la commande. Les conditions du client ne nous engagent pas, même si nous n'y faisons pas expressément opposition.
2. Nos offres sont sans engagement.
3. Les documents relatifs à notre offre - croquis, images, données techniques, références aux normes ainsi que les contenus de nos publicités ne sauraient constituer des éléments objectifs à caractère contractuel, une garantie de qualité ou autre, à moins qu'ils soient stipulés expressément et par écrit en tant que tels.
4. Des disparités entre le bien livré et les offres, échantillons et livraisons antérieurs sont autorisées dans le cadre des normes DIN-/EN- ou d'autres normes techniques.

II. Conclusion du contrat

1. Une confirmation de commande de notre part ou la livraison de la marchandise établit un contrat entre l'acheteur et notre maison.
2. Si l'acheteur commande de la marchandise par le biais de l'adresse URL sagustu.de, c'est-à-dire par le site internet de notre entreprise, ce qui inclut toutes ses pages et rubriques, le contrat est conclu à l'envoi de la commande par pression sur le bouton de confirmation "commande payante" et l'envoi de notre confirmation de commande, ou au plus tard lors de la livraison de la marchandise.

III. Prix

1. Sauf accord spécifique, nos prix s'entendent hors taxes, départ usine (départ entrepôt).
2. Nous acceptons le retour de nos emballages dans le cadre des réglementations légales.

IV. Paiement et compensation

1. Sauf dérogations éventuelles figurant au paragraphe III. alinéa 1, les réglementations suivantes s'appliquent:

Nos factures sont à payer selon les accords passés, néanmoins au plus tard net dans les 30 jours à compter

de la date de la facture. Le paiement doit être effectué de sorte que le montant de la somme nécessaire au règlement de la facture soit à notre disposition lors de l'expiration du délai de paiement.

2. Les factures d'un montant inférieur à 50,00 EUR (EURO) ainsi que celles établies pour montages, réparations ainsi que pour la participation aux coûts pour les formes et outils sont immédiatement exigibles net.
3. Le client n'est en droit de recevoir compensation de ses prétentions que lorsque sa prétention n'est pas contestée de notre part ou confirmée légalement.
4. Si le client est en retard de paiement, nous sommes autorisés à facturer des intérêts de retard au taux légal. Nous nous réservons le droit d'exiger une indemnisation supplémentaire.

5. Si, après conclusion du contrat, il apparaît que la capacité contributive insuffisante de l'acheteur compromet notre droit au paiement, nous disposons des droits découlant de l'art. 321 BGB - code civil allemand (exception d'incertitude). Nous sommes alors autorisés à demander le paiement de toutes les créances non prescrites issues des transactions commerciales en cours avec l'acheteur et de révoquer l'autorisation d'encaissement conformément au sous-alinéa VI 2.5. En cas de retard de paiement du client, nous sommes en outre habilités, après détermination d'un délai approprié, à réclamer la restitution de la marchandise ainsi que l'interdiction de la revente et de la transformation conformément au sous-alinéa VI. La reprise de la marchandise ne constitue pas une résiliation du contrat. Toutes ces conséquences juridiques peuvent être évitées par le paiement ou en procédant à la constitution de garanties à hauteur du montant de nos créances mises en péril, et ceci dans un délai donné et jugé acceptable de notre part. Les clauses du code d'insolvabilité ne sont pas affectées par les conditions ci-dessus.

6. Un escompte convenu est toujours basé uniquement sur la valeur facturée et suppose la compensation totale de toutes les créances exigibles de l'acheteur au moment de la déduction de l'escompte.

V. Délais de livraison

1. Les délais ou dates de livraison éventuellement consentis de notre part ne sont valables que si ceux-ci ont été expressément convenus.

2. Dans le cadre de conflits sociaux, en particulier grève et blocage d'accès, ou en cas d'obstacles imprévus ne relevant pas de notre responsabilité, les délais de livraison s'allongent en fonction de la situation - dans la mesure ou de tels

obstacles influent considérablement sur le processus de fabrication ou de livraison de la marchandise. Ceci s'applique aussi si les événements décrits ci-dessus concernent l'un de nos fournisseurs.

Nous nous engageons à informer le client immédiatement des événements précités. Ces règlements sont applicables pour les délais de livraison. Si, pour ces raisons, l'exécution du contrat devient inacceptable pour l'une des parties, celle-ci pourra résilier le contrat.

VI. Réserve de propriété

1. Les marchandises livrées restent notre propriété jusqu'au paiement de la totalité du prix d'achat.

Si l'acheteur est entrepreneur selon l'art. 14 BGB (code civil allemand) les principes suivants s'appliquent, contrairement aux principes ci-dessus:

2.1 Tous les biens livrés à un entrepreneur demeurent notre pleine et entière propriété jusqu'au règlement de l'intégralité de toutes créances et de ses obligations résultant des liens commerciaux, incluant les exigences futures et conditionnelles.

2.2 Le traitement et la transformation des marchandises réservées se font pour nous en tant que fabricant dans le sens de l'article 950 BGB (code civil allemand) sans engager notre responsabilité. Les marchandises transformées sont considérées comme marchandises réservées au sens défini au sous-alinéa VI. 2.3.. Lors de la transformation, d'un raccord ou d'un mélange avec d'autres marchandises effectués par l'entrepreneur, une copropriété en résulte concernant le nouveau produit au prorata de la valeur de facture de la marchandise sous réserve rapportée à la valeur de facture des autres marchandises utilisées. Si notre droit de propriété s'éteint suite à traitement ou raccord à un autre produit, l'entrepreneur nous transfère le droit de propriété de ce nouveau produit ou de sa valeur à hauteur de la valeur de la marchandise réservée dès maintenant incluant notamment un stockage gratuit. Les droits de copropriété ainsi créés sont considérés comme marchandise réservée au sens défini dans le sous-alinéa VI 2.3.

2.3 L'entrepreneur est habilité à revendre la marchandise réservée sur la base de ses conditions commerciales usuelles, sous réserve de ne pas être en retard de paiement et que les créances en résultant nous soient transmises, conformément aux sous-alinéas VI 2.4 et VI 2.6. Il n'est pas autorisé à disposer autrement de la marchandise réservée.

2.4 Les créances de l'entrepreneur résultant de la revente de la marchandise réservée nous sont cédées dès maintenant. Ces créances servent de garanties dans la même mesure que la marchandise réservée. Si une marchandise réservée est vendue par le client avec d'autres marchandises non fournies par nos soins, les créances sont transmises à hauteur de la valeur de la marchandise réservée.

Lors de ventes de marchandises avec copropriété conformément au sous-alinéa VI 2.2, la cession de créances à hauteur de la valeur de la marchandise réservée s'applique.

2.5 L'entrepreneur est autorisé à encaisser toutes les créances de la revente jusqu'à opposition de notre part - celle-ci étant permise à tout moment. Nous n'utiliserons ce droit d'opposition que dans les cas cités au sous-alinéa IV. 4. et 5. Sur demande de notre part, l'acheteur est tenu d'informer ses clients respectifs de la cession de créance si nous ne nous en chargeons pas nous-mêmes et de nous remettre toutes les données requises pour le recouvrement des créances.

2.6 L'entrepreneur est tenu de nous informer immédiatement et impérativement en cas de saisie ou autre atteinte exercée par des tiers sur notre marchandise.

2.7 Si la valeur estimée des garanties existantes dépasse la valeur estimée des créances sécurisées de plus de 50%, nous sommes - sur demande de l'entrepreneur - tenus de débloquer les garanties choisies par nous.

VII. Exécution des livraisons

1. Dans les cas d'un envoi de marchandises souhaité par l'acheteur et convenu séparément, nous supportons les risques liés à l'expédition si le client est un consommateur dans le sens du § 13 du code civil allemand (BGB). Si l'acheteur est un entrepreneur dans le sens du § 14 du code civil allemand (BGB), le transfert de risque au client intervient au moment où la marchandise est mise à la disposition du transporteur ou lorsqu'elle a quitté l'entrepôt du prestataire de services logistiques aux fins d'expédition. L'obligation et les coûts du déchargement sont à la charge de l'acheteur. Nous n'assurons la marchandise que sur demande exprès et aux frais de l'acheteur.

Si l'acheteur est un entrepreneur au sens du § 14 du code civil allemand (BGB), nous sommes autorisés à effectuer un nombre raisonnable de livraisons partielles. Dans le cas de produits sur mesure, des écarts de quantités inférieures ou supérieures à 10% par rapport aux quantités commandées sont admissibles.

2. Pour les commandes à livrer sur appel, nous nous réservons le droit de produire la totalité de la commande ou de faire produire la totalité de la commande en une fois. D'éventuelles demandes de modifications ne peuvent plus être prises en compte après passation de la commande, sauf en cas d'accord préalable exprès. Sauf accord préalable, les dates et quantités d'appel ne peuvent être respectées que dans le cadre de nos possibilités de production et de livraison.

Si la marchandise n'est pas appelée comme convenu conformément aux accords contractuels, nous sommes en droit de la facturer comme en tant que livrée après écoulement d'un délai raisonnable.

VIII. Droit de rétractation / Exclusion du droit de rétractation

Si l'acheteur est consommateur dans le cadre des directives légales, les principes suivants s'appliquent:

Instructions concernant le droit de rétractation

L'acheteur a le droit de résilier le contrat sans devoir justifier la résiliation dans un délai de 14 jours.

Le délai est de 14 jours à partir du moment où l'acheteur, ou un tiers nommé par lui, qui n'est pas le transporteur, prend possession de la marchandise.

Pour faire valoir son droit de rétractation, le client doit faire parvenir à

SAGUSTU International GmbH
Industriestraße 7
D-66892 Bruchmühlbach-Miesau
Tel.: 0049(0)6372/8031-0
Fax.: 0049(0)6372/8031-31
Internet: www.sagustu.de
e-mail: yvp@sagustu.de

une déclaration claire et non équivoque (par exemple une lettre expédiée par la poste, par télécopie ou par courriel) de sa rétractation du contrat conclu. Il peut pour cela utiliser le formulaire type fourni en annexe, celui-ci n'étant cependant pas obligatoire. Pour la préservation du délai de rétractation, l'expédition de la rétractation avant expiration du délai suffit.

Conséquences de la rétractation

Si l'acheteur résilie le contrat, nous lui devons tous les paiements reçus de sa part, coûts de transport inclus (à l'exception de coûts supplémentaires qui résulteraient du choix d'un autre moyen de livraison que la livraison standard la moins chère) immédiatement et au plus tard dans un délai de 14 jours à partir du jour de réception de la résiliation de contrat. Nous utiliserons pour le remboursement le même type de paiement utilisé dans la transaction initiale, sauf accord exprès conclu avec l'acheteur. En aucun cas nous ne facturerons à l'acheteur des frais résultant du remboursement.

Nous pouvons refuser le remboursement jusqu'au moment de la réception de la marchandise ou jusqu'au moment où l'acheteur aura fourni une preuve d'expédition de la marchandise, la date retenue étant la plus rapprochée.

L'acheteur doit immédiatement renvoyer ou restituer la marchandise à

**SAGUSTU International GmbH
Industriestraße 7
D-66892 Bruchmühlbach-Miesau**

au plus tard dans un délai de 14 jours à dater du jour où nous est parvenue l'information relative à la résiliation du contrat.

Le délai sera respecté si l'acheteur expédie la marchandise avant l'expiration du délai de quatorze jours.

L'acheteur prend en charge les coûts de renvoi. L'acheteur ne peut être tenu responsable d'éventuelles dépréciations que si celles-ci résultent de manipulations autres que celles nécessaires pour s'assurer de la nature, des qualités et du bon fonctionnement de la marchandise.

Fin des instructions concernant le droit de rétractation

On aura soin, d'une part, d'éviter le cas échéant toute action susceptible de dégrader et salir la marchandise, et d'autre part, dans la mesure du possible, d'effectuer le renvoi dans l'emballage d'origine incluant tous les accessoires et composants d'emballage. Par ailleurs, il est demandé à l'acheteur d'utiliser un suremballage de protection. Si l'acheteur n'est plus en possession de l'emballage d'origine, il sera prié de pourvoir à une protection de transport adéquate, afin de prévenir toute action en dommages et intérêts que nous intenterions en raison de dommages subis durant le transport et dus à un emballage insuffisant. Les modalités ci-dessus ne constituent pas une condition pour exercer son droit de rétractation.

Formulaire de rétractation

(L'acheteur peut résilier le contrat en remplissant et expédiant ce formulaire. L'utilisation de ce formulaire n'est cependant pas obligatoire).

A l'attention de
SAGUSTU International GmbH
Industriestraße 7
D-66892 Bruchmühlbach-Miesau

Je/Nous(*) vous
notifie/notifions(*) _____

par la présente ma/notre(*) rétractation du contrat
portant sur la vente des marchandises ci-
dessous(*) : _____

commandé le(*)/reçu le(*) _____

Nom du (des)
consommateur(s) _____

Adresse du (des)
consommateur(s) : _____

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement
en cas de notification écrite du formulaire)

Date : _____

(*) Biffez la mention inutile.

IX. Garantie de vices

1. Nous nous portons garants pour les défauts et défaillances selon les réglementations en vigueur, notamment les §§ 434 et suivants BGB (code civil allemand).

Si l'acheteur est consommateur, les réglementations des §§ 474 et suivants du BGB (code civil allemand) s'appliquent en sus.

Si l'acheteur est entrepreneur, l'exercice de ses droits résultant de la constatation d'un vice requiert l'exécution de son obligation d'examen immédiat des marchandises d'après §§ 377 HBG (code du commerce allemand). A partir de là, l'entrepreneur est en devoir de contrôler le bon fonctionnement de la marchandise achetée et de nous communiquer tous défauts éventuels immédiatement, au plus tard dans un délai d'une semaine à partir du jour de la réception de la marchandise, et par voie écrite. Les défauts ne pouvant être décelés dans ce délai, même après examen minutieux, devront nous être signalés par écrit dès leur découverte.

2. L'acheteur peut, à son gré, exiger en exécution ultérieure l'élimination du vice (réparation) ou la livraison d'une marchandise exempte de défaut (livraison postérieure). Si l'acheteur est entrepreneur, ce choix nous incombe.

X. Limite générale de la responsabilité et prescription

1. Nous ne sommes responsables, en cas de manquement à nos obligations, contractuelles et extra-contractuelles, en particulier en raison d'une impossibilité, d'un retard, d'une faute lors de la préparation du contrat et d'un acte non autorisé, – ceci vaut également pour nos cadres dirigeants et autres auxiliaires – que dans les cas de fautes intentionnelles et de négligences graves.

2. Nous sommes par ailleurs responsables pour les fautes légères entraînant des manquements à nos devoirs fondamentaux, dans la mesure où celles-ci mettraient en danger la réalisation du contrat, ou pour les fautes entraînant des manquements à nos obligations de nature à empêcher l'exécution du contrat en bonne et due forme, obligations dont l'acheteur est en droit d'attendre qu'elles seront respectées. Dans ce cas, nous ne répondons toutefois que des dommages prévisibles et typiquement en rapport avec le contrat. Nous ne pouvons être tenus responsables de fautes légères entraînant un non-respect d'obligations différentes de celles énoncées ci-dessus.

3. Les limitations de responsabilité mentionnées ci-dessus ne s'appliquent pas en cas d'atteinte à la vie, au corps et à la santé, pour un vice après prise en charge d'une garantie basée sur la qualité du produit et en cas de vices cachés frauduleusement.

4. Notre responsabilité vis à vis de la responsabilité légale pour le produit reste inchangée.

5. En ce qui concerne la prescription, les dispositions suivantes s'appliquent:

5.1 Les droits de réclamation de l'acheteur sont prescrits au terme de deux (2) ans pour la marchandise neuve et au terme de un (1) an pour la marchandise d'occasion, calculés respectivement à partir de la date du transfert de risques. Si l'acheteur est entrepreneur, la durée de l'obligation de garantie s'étend sur un (1) an. Si nous avons pris en charge une garantie couvrant les caractéristiques de nos marchandises ou dissimulé un défaut frauduleusement, la limitation de la prescription ne s'applique pas.

5.2 Ces délais susmentionnés ne s'appliquent pas pour les droits à la garantie dans les cas du § 438 alinéa 1 n ° 2 BGB et § 634a alinéa 1 n ° 2 du code civil allemand (BGB).

5.3 Notre responsabilité en cas de manquement intentionnel ou de négligence grave à nos obligations n'est pas affectée par le paragraphe XI /5.1, ni la prescription des droits légaux au recours.

XI. Propriété intellectuelle

1. Nous conservons les droits de propriété intellectuelle sur les devis, plans et autres documents, qui ne pourront être rendus accessibles à des tiers qu'après notre accord préalable. Les documents – dessins, etc. - fournis dans le cadre d'une proposition doivent être restitués sur simple demande.

2. Dans la mesure où nous avons livré des objets conçus selon les dessins, modèles, échantillons ou autres documents fournis par l'acheteur, il lui incombe

de garantir que les droits de propriété des tiers n'en seront pas lésés.

Si des tiers, invoquant des droits de propriété intellectuelle, nous interdisent notamment de fabriquer et livrer lesdites marchandises, nous sommes en droit, sans préjudice de la situation juridique, de suspendre toute activité y afférente et d'intenter une action en dommages et intérêts dès lors que l'infraction est imputable à l'acheteur. L'acheteur s'engage en outre à nous libérer immédiatement de toute prétention de tiers se rapportant aux documents qu'il nous a transmis.

XII. Pièces d'essai, formes, outils

1. Si l'acheteur doit mettre à disposition des pièces requises par la fabrication, celles-ci sont à fournir franco de port par l'acheteur dans les quantités convenues, ou dans des quantités raisonnablement supérieures permettant d'éventuels rebuts, et ceci dans les délais fixés, gratuitement et exemptes de défauts. Si ces conditions n'étaient pas respectées, les coûts et conséquences qui en résulteraient seraient à la charge de l'acheteur.

2. La fabrication de pièces d'essai, coûts pour formes et outils inclus, sont à la charge de l'acheteur.

3. Les droits de propriété des formes, outils et autres dispositifs nécessaires à la fabrication sont déterminés pas les accords conclus. Si de tels dispositifs deviennent inaptes à la production de la totalité de la quantité convenue, les coûts nécessaires au remplacement sont à notre charge. Nous nous engageons à tenir à disposition de tels dispositifs pour une durée minimum de 2 ans après dernière utilisation.

4. Quant aux outils, aux formes et autres dispositifs de production mis à disposition par l'acheteur, notre responsabilité se limite au soin que nous portons habituellement à nos propres affaires. Les coûts pour l'entretien et la maintenance sont à la charge de l'acheteur.

Notre obligation de les conserver expire - indépendamment des droits de propriété de l'acheteur - au terme d'un délai maximal de deux ans après dernière utilisation des formes ou outils.

XIII. Lieu d'exécution, juridiction compétente et droit applicable

1. Si l'acheteur est consommateur, le lieu d'exécution pour notre livraison est le lieu de résidence de l'acheteur ou le lieu nommé par l'acheteur. Si l'acheteur est entrepreneur, le lieu d'exécution est le siège social de notre entreprise. Ce n'est que dans ce dernier cas que le siège de notre entreprise est celui de la juridiction compétente. Nous pouvons également porter plainte auprès de sa propre juridiction compétente. Si l'acheteur est consommateur, les compétences du tribunal définies par §§ 12 et suivants ZPO. (code allemand de procédure civile) s'appliquent.

2. Pour toutes relations judiciaires entre nous et l'acheteur, le seul droit applicable est le droit de la République Fédérale de l'Allemagne en complément à nos conditions générales sans recours aux règles de la

convention des Nations Unies du 11/04/1980 concernant l'achat international de marchandise (CISG).

XIV. Divers

1. Lors de la constitution du contrat *via* le site Web, ces conditions générales de vente ainsi que d'autres données concernant le contrat sont mémorisées par nos services après la conclusion du contrat.

2. Les conditions générales de vente sont disponibles en langue allemande. Vous pouvez les visualiser dans leur forme actuelle sur l'adresse URL sagustu.de. En cas de doute, la version allemande des conditions générales de vente prime.

XV. Clauses annexes, forme écrite

1. Les clauses orales annexes ne sont pas valables. Des ajouts et amendements à un contrat nécessitent la forme écrite pour être juridiquement valides.

2. Nous nous réservons le droit de céder ou de remettre à un tiers nos droits ou notre droit de revendication découlant de ce contrat.

Votre partenaire contractuel:

SAGUSTU International GmbH
Industriestraße 7
D-66892 Bruchmühlbach-Miesau

Tel.: 0049(0)6372/8031-0
Fax.: 0049(0)6372/8031-31
Internet: www.sagustu.de
e-mail: yvp@sagustu.de

Directeur général:
York von Plato

numéro d'identification fiscale DE 264 661 129

registre de commerce:
Zweibrücken HRB 30492